



3 août 2016

(16-4161)

Page: 1/1

Original: espagnol

**CHINE – DROITS ET AUTRES MESURES CONCERNANT L'EXPORTATION
DE CERTAINES MATIÈRES PREMIÈRES**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Mexique

La communication ci-après, datée du 29 juillet 2016 et adressée par la délégation du Mexique à la délégation de la Chine, à la délégation de l'Union européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de vous informer que le Mexique a un intérêt commercial substantiel dans la demande de consultations présentée par l'Union européenne dans l'affaire *Chine – Droits et autres mesures concernant l'exportation de certaines matières premières* (DS509) (WT/DS509/1).

Les produits faisant l'objet des consultations présentent un intérêt considérable car le Mexique fait partie des principaux producteurs et exportateurs des minerais en question dans le monde.

En 2015, le Mexique a été l'un des dix principaux pays producteurs de graphite, de cuivre et de plomb; en termes de commerce international, il a été le plus gros exportateur de plomb, ses exportations atteignant une valeur totale de 1 415 millions de dollars EU. La même année, le Mexique s'est classé parmi les dix principaux pays exportateurs de cuivre, d'antimoine et de tantale.

Compte tenu de ce qui précède, le Mexique fait savoir qu'il désire être admis à participer à ces consultations conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Par conséquent, nous souhaiterions avoir confirmation de l'acceptation de la présente demande, ainsi que des renseignements sur la date et le lieu des consultations.
